



Comité Technique de Réseau du 6 octobre 2020

DECLARATION LIMINAIRE **F.O.-DGFIP**

Monsieur le Président,

Le moins que nous puissions dire de l'ordre du jour de ce CTR est qu'il est copieux comme si soudainement, il y avait urgence sur certains points qui, pour partie, relèvent encore une fois du regroupement et de la concentration de mission ou de service. En outre, nous demander notre avis sur les modalités d'organisation et d'évaluation des cycles de formation des catégories A et B nous semble curieux. En effet, dans la mesure où les décrets modificatifs des statuts particuliers des catégories concernées sont déjà parus au JO jeudi 1^{er} octobre et font référence à l'avis donné par le CTM, en rediscuter aujourd'hui a-t-il encore un sens ? De plus, un groupe de travail sur le même sujet est prévu demain. Nous avons déjà dit tout le bien que nous pensons de ces nouvelles modalités. Aussi, sauf à ce que vous nous disiez être en capacité de proposer des évolutions ce dont nous doutons fortement dans le contexte, nous considérons ce point de l'ordre du jour comme sans objet. En revanche, avant d'aborder les autres sujets, nous souhaitons évoquer rapidement quelques thèmes urgents dans la période. Il en est ainsi du télétravail et du dialogue social. S'agissant du télétravail, certes un groupe de travail s'est tenu hier, mais il nous semble que le CTR constitue l'instance la mieux adaptée pour des annonces notamment en termes de volume de télétravailleurs à venir compte tenu de la situation sanitaire. Nous voyons mal en effet comment une administration comme la DGFIP pourrait ne pas appliquer à son personnel les consignes données aux entreprises par le Ministère de la santé. Notre attachement au collectif de travail ne fait pas de nous des fanatiques du télétravail mais, l'évolution de la situation sanitaire nous conduit à considérer comme très frileuse l'attitude de certaines directions locales et à vous demander de faire en sorte que dans les grandes métropoles tous les agents qui le veulent et le peuvent puissent bénéficier de ce dispositif. Il sera toujours temps de revoir les conditions d'attribution au retour à une meilleure situation sanitaire.

En matière de dialogue social dans les directions locales, les choses nous paraissent largement perfectibles. Ainsi, alors même que nous avons obtenu des garanties lors du groupe de travail sécurité sanitaire, les CHS-CT n'ont pas encore été réunis



partout. Sans revenir sur la manière dont l'accueil des nouveaux arrivants a été organisé dans de nombreux départements, il nous semble qu'il existe deux poids et deux mesures. Comment expliquer sinon que les organisations syndicales n'aient pas été autorisées à distribuer des brochures papiers alors que les agents accueillis se sont vus remettre des documents papiers par l'administration ? Comment expliquer de même que les directions locales sillonnent tout un département pour faire la promotion du NRP tant auprès des élus locaux que des personnels et que dans le même temps, les représentants des organisations syndicales soient en butte à des tracasseries incessantes pour organiser la moindre HMI ou réunion. La pandémie et les précautions à prendre dans le cadre des mesures barrières n'expliquent pas tout sauf à estimer que les représentants des personnels seraient plus contagieux que ceux de l'administration. Pour **F.O.-DGFIP**, tous les agents de la DGFIP, militants syndicaux compris, doivent appliquer les gestes barrières. En conséquence, présupposer ici ou là que, par nature, ils seraient plus enclins que d'autres à ne pas respecter les consignes sanitaires est en passe de devenir prétexte à une forme d'entrave à l'exercice du droit syndical.

Pour en venir à l'ordre du jour, vous nous demandez notre avis sur les lignes directrices de gestion en matière de mutation et de mobilité. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons vivement contesté les dispositions de la Loi de transformation de la Fonction Publique et en particulier celles qui suppriment les compétences des CAP en matière de mutations, mobilité et promotion. Vous faites référence dans les documents sur lesquels nous devons nous prononcer à la transparence et au caractère non discriminatoire des nouvelles dispositions. Vous nous permettrez de continuer à penser que la présence des élus du personnel dans les CAP constituait la meilleure des garanties de transparence et de non-discrimination et que s'il a des perdants dans cette affaire ce sont bien les agents. Ces lignes directrices de gestion, et nous y reviendrons le moment venu, entérinent le principe de la mutation ou de l'affectation au choix, autant dire le fait du prince, comme mode normal de mutation dans l'encadrement notamment. Certes, vous n'êtes pas responsables des dispositions législatives que vous êtes tenus d'appliquer mais nous aurions sans doute été plus sensibles aux questions de non-discrimination et de transparence si vous aviez fait droit à deux de nos revendications : la possibilité pour les agents promus de C en B qui en feraient la demande d'être affectés dans leur département d'origine et le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur.

Vous souhaitez également recueillir notre avis sur la trajectoire éditique dans la sphère informatique. On peut discuter longuement de l'opportunité technique de la chose mais le dossier que vous présentez contient de trop nombreuses zones d'ombre sur le volet social et le traitement qui sera réservé aux personnels en cause pour que nous puissions nous prononcer de manière éclairée.



S'agissant des questions relatives à l'anonymisation des agents dans certaines procédures, nous rappellerons que nous demandons depuis longtemps que tous les agents puissent utiliser cette disposition dès lors que leur sécurité peut-être en cause. Nous considérons donc le dispositif proposé comme très restrictif.

Pour ce qui concerne le rattachement des 3 directions nationales de contrôle au chef de la sécurité juridique et du contrôle fiscal, il n'appelle pas à ce stade de nos travaux de commentaire particulier sauf à vouloir ouvrir un débat philosophique sur ce qui l'emporte de la sécurité juridique ou du contrôle. Sur l'avenir de la mission, n'y a-t-il pas plus urgent pour rassurer les collègues sur le terrain que les questions d'organigramme ?

Quant à la concentration du recouvrement forcé des créances patrimoniales dans les SIE et PRS, elle relève de cette logique à l'œuvre depuis trop longtemps dans notre maison où le regroupement et la spécialisation tiennent lieu de stratégie unique au nom d'une efficacité toujours pas démontrée. Sur ce point précis cependant ou est la logique fonctionnelle par rapport aux SIE ? Ou s'agit-il d'anticiper la diminution des impôts de production tellement à la mode en ce moment ?

L'extension de l'expérimentation du centre de gestion financière appelle de notre part la question suivante : à quel moment avons-nous eu un retour sur l'expérimentation déjà en cours ? Vous évoquez seulement un bilan positif, ce qui vous l'admettez, est un peu juste pour donner un avis éclairé d'autant que ce mode de gestion remet en cause un des principes prudentiels de bonne gestion des deniers publics : la séparation ordonnateur-comptable.

En questions diverses, nous souhaitons évoquer plusieurs sujets :

En premier lieu, la question de l'indemnité de scolarité dont sont privés les stagiaires qui suivent leur formation à distance génère des tensions. Compte tenu des reclassements en attente, certains perçoivent en effet moins qu'avant ce qui n'est pas sans leur causer de sérieuses difficultés. De plus, le fait que suivre des cours à distance ou télétravailler ne génère aucun frais reste à démontrer.

En second lieu, lors de la visioconférence du 28 septembre, vous aviez évoqué le sujet des masques à destination des sourds et malentendants. Ces collègues, de même que les usagers, ne peuvent plus s'appuyer sur la lecture labiale et se trouvent de plus en plus exclus de la société. Il est indispensable que des masques soient mis à disposition des collègues qui s'adressent à un malentendant.

Enfin, nous serions preneurs, dans un souci de visibilité pour les agents que nous partageons, de précisions sur les services démétropolisés et les conditions d'affectations. En effet, les cartes d'implantation et la typologie des services ne disent rien sur les agents qui pourront y accéder.